Société du cancer et de Centraide se sont toutes prononcées en faveur de la réforme proposée. Le Conseil canadien de développement social et le Conseil consultatif de la situation de la femme en recommandent l'adoption.

● (1720)

Tout dernièrement, la Commission canadienne de l'année internationale de l'enfant a également exprimé son appui. Dans son rapport présenté le 30 mai, la Commission recommande que l'on adopte le crédit d'impôt de 50 p. 100 et que l'on supprime la déduction forfaitaire afin de renforcer le secteur bénévole. La Commission a pris conscience des besoins de ce secteur après avoir été saisie de 4,000 projets d'aide à l'enfance. La plupart ont dû être rejetés. De l'avis de la Commission, et je cite:

> Dans un pays qui doit s'attaquer aux problèmes sociaux d'une façon nouvelle et dynamique, les citoyens soucieux de servir leur collectivité ne devraient pas consacrer tous leurs efforts à la recherche de fonds. A la longue, une petite augmentation de l'aide accordée au secteur bénévole aurait pour tous des effets bénéfiques d'une portée extraordinaire.

Bref, cette proposition de réforme fiscale permettrait d'atteindre quatre objectifs.

D'abord, elle inciterait tous les contribuables à la générosité, ce que le régime actuel ne fait pas, dans la plupart des cas.

Deuxièmement, ce stimulant fiscal serait équitable pour tous les contribuables, quelle que soit leur tranche de revenu. Le régime actuel encourage plus les contribuables à revenu élevé que les autres.

Troisièmement, en maintenant la déductibilité des dons de charité, la proposition ne découragerait la générosité d'aucun contribuable. En effet, ceux qui ont un revenu élevé continueraient à bénéficier des mêmes stimulants fiscaux.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député. Il pourra cependant poursuivre s'il y a consentement unanime.

**Des voix:** D'accord.

**M. Roche:** Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que mes collègues. Je serai très bref.

Quatrièmement—et c'est là l'élément le plus important—un stimulant fiscal accru renforcerait le secteur bénévole. Je n'ai certes pas besoin de défendre cet objectif qu'appuient sans nul doute tous les députés de la Chambre. Je leur demande donc de soutenir cette motion parce que, ce faisant, ils donneraient leur appui à l'âme même de la société canadienne, ces organismes bénévoles qui travaillent avec tant d'ardeur à améliorer la qualité de la vie au Canada.

Si pendant l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire nous n'avons pas le pouvoir de modifier le droit fiscal, nous avons au moins celui de nous exprimer tout d'une voix, de faire connaître notre inquiétude au gouvernement et de l'inciter à faire cette révision fiscale à l'occasion du prochain budget. Prenons la journée aujourd'hui pour établir une petite, quoique très importante partie de ce budget. Unissons nos voix pour défendre le secteur du bénévolat pour que nos interventions donnent lieu à une action qui améliore vraiment la condition humaine dans notre société.

**Des voix:** Bravo!

*Dons de charité*

**M. John Evans (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat. Cette motion nous rappelle le travail d'importance vitale que les organismes bénévoles de bienfaisance accomplissent au Canada. Elle pourrait aussi sans doute rappeler aux députés que l'on ne peut demander au gouvernement de s'occuper de tout et que les groupes bénévoles jouent encore un rôle vital dans notre collectivité.

Le public s'est intéressé assez vivement aux questions que soulève la motion. On a présenté deux mémoires importants au gouvernement au cours des dernières années, le dernier en date étant un document soumis collectivement en 1978 par les organismes bénévoles nationaux qui représentent la plupart des groupes bénévoles nationaux les plus importants. On retrouve les propositions du groupe OBN dans la motion d'aujourd'hui.

Le groupe OBN s'intéressait à l'importance de l'appui que le public donnait aux organismes bénévoles au Canada. Je suis persuadé que l'on s'entend en général pour admettre que le gouvernement a légitimement le droit d'encourager les dons de charité. Quelle que soit la méthode employée, on devrait l'évaluer en tenant compte des trois objectifs principaux. Premièrement, la mesure d'encouragement doit être efficace. Il serait absurde que la mesure d'encouragement coûte plus cher que la somme des dons supplémentaires qu'elle doit susciter. Deuxièmement, tout encouragement fiscal doit être équitable pour tous les contribuables. Enfin, cette mesure ne devrait pas coûter trop cher au Trésor.

Selon une estimation, la motion à l'étude coûterait aux gouvernements fédéral et provinciaux, plus de 500 millions de dollars en recettes fiscales perdues. Cela équivaudrait en fait à doubler le montant actuel d'impôts non perçus en vue d'encourager les dons aux organismes de bienfaisance. Comme nous nous soucions présentement de réduire le déficit fédéral, nous ne devrions pas envisager d'ajouter encore un demi-milliard de dollars au déficit global des gouvernements fédéral et provinciaux.

La perte de recettes fiscales qu'entraînerait l'application de la motion viendrait en bonne partie de sa dernière disposition. Il y est dit que l'actuelle déduction forfaitaire de $100, qui est actuellement accordée au titre des dons de charité et des dépenses médicales admissibles d'un montant inférieur à $100, serait conservée mais à l'égard uniquement des dépenses médicales. La déduction forfaitaire existante est, dans les faits, une déduction pour dons de charité et rien d'autre, car un pourcentage infime de contribuables peuvent faire état de dépenses médicales admissibles. Cela fait qu'une déduction uniforme de $100 pour frais médicaux reviendrait à accorder une nouvelle déduction à presque tous les contribuables, qui coûterait en tout dans les 250 millions de dollars aux trésors fédéral et provinciaux. Sans compter qu'elle n'aiderait à peu près pas les organismes de charité, ce qui est le motif apparent de la motion.

L'autre disposition principale de la motion prévoit un système de crédit d'impôt pour dons de charité. Elle propose bien en option le maintien du système actuel de déduction. Cependant cette option ne serait ouverte qu'à une infime minorité de contribuables à revenus élevés. Pour la plupart des contribuables, c'est un système de crédit d'impôt qui est proposé.

Je ne veux pas examiner longuement le taux de 50 p. 100 proposé pour le crédit. Il est évident qu'il représenterait un